

GSA/OP/05/13
"PRESTATIONS DE SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE GSMC"
Appel d'Offres Ouvert

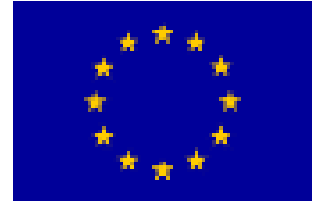
Annexe 1 – Cahier des Charges

Ref: GSA/OP/05/13 - Rev 1

Date: 24/04/2013

Index

1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1	IDENTIFICATION	4
1.2	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	4
2	OBJET DU MARCHÉ	5
2.1	CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES	5
2.2	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC	5
2.3	OBJET DU CONTRAT	6
2.4	DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TÂCHES	6
2.5	CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ	8
2.6	EXIGENCES GÉNÉRALES DE QUALITÉ ET CONFORMITÉ DES SERVICES	9
2.7	EXIGENCES DE FORMATION DU PERSONNEL	10
2.8	EXIGENCES DE CONFIDENTIALITÉ	10
3	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	11
3.1	NATURE DU CONTRAT	11
3.2	MONTANT DU CONTRAT	11
3.3	DURÉE	11
3.4	EXIGENCES LINGUISTIQUES	11
3.5	DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	11
3.5.1	<i>Sous-traitance</i>	12
3.5.2	<i>Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services auquel le marché est attribué</i>	12
4	CONDITIONS DE FORME ET DE FOND DE L'OFFRE	13
4.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	13
4.2	COMPOSITION DE L'OFFRE	13
4.2.1	<i>Section administrative</i>	13
4.2.2	<i>Section technique</i>	15
4.2.3	<i>Section financière</i>	18
5	EVALUATION DES OFFRES	19
5.1	CRITÈRES D'EXCLUSION	20
5.2	CRITÈRES DE SÉLECTION	21
5.2.1	<i>Capacité économique et financière</i>	21
5.2.2	<i>Capacité technique et professionnelle</i>	22
5.3	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	22
5.3.1	<i>Critères techniques</i>	22



GSA/OP/05/13

Annexe I: Cahier des charges

5.3.2	<i>Critère financier</i>	23
5.4	INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES.....	24

Le cahier des charges (Annexe 1 à l'Invitation à soumissionner) est composé du présent document et complété par les Annexes suivantes :

- Annexe 2 - Spécifications techniques
- Annexe 3 - Formulaire de candidature
- Annexe 4 - Cadre de réponse technique et financière
- Annexe 5 - Accord de confidentialité
- Annexe 6 - Service Level Agreement (SLA)
- Annexe 7 - Security Aspect Letter (SAL)
- Annexe 8 - Draft Contract

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Identification

Agence du GNSS Européen (GSA)

Janovskeho 438/2
170 00 Prague 7

Czech Republic

(ci-après dénommé "l'Agence" ou "la GSA")

1.2 Informations complémentaires

Les demandes d'informations complémentaires ou de clarifications éventuelles devront être exclusivement soumises par e-mail, adressé à :

E-mail: tenders@gsa.europa.eu

2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Charges est présenté en annexe de l'invitation à soumissionner GSA/OP/05/13 et est destiné à compléter les informations portées dans l'avis de marché n° 2013/S 088-148821.

2.1 Contexte de l'appel d'offres

Le programme Galileo est une initiative européenne visant à l'établissement d'un système mondial de navigation par satellite (GNSS) totalement indépendant des autres systèmes existants ou à venir. Galileo est le plus grand projet industriel jamais organisé à l'échelle de l'Union Européenne (UE), et la première infrastructure publique appartenant à une institution européenne. Il va contribuer au développement de nombreuses applications dans des domaines associés, directement ou indirectement, aux politiques communautaires, tels que:

- le transport (localisation et mesure de la vitesse de mobiles);
- l'assurance;
- les péages autoroutiers;
- l'application de la loi;
- les opérations douanières;
- l'agriculture;
- la pêche.

Le programme Galileo comprend une phase de définition, une phase de développement et de validation, une phase de déploiement et une phase d'exploitation. La phase de déploiement consiste en la mise en place d'une constellation de satellites, d'une infrastructure au sol, des opérations connexes, et de la préparation de la phase d'exploitation.

L'Agence du GNSS européen (ci-après «GSA», «l'Agence», «le pouvoir adjudicateur» ou «l'autorité contractante») est l'agence créée par l'Union européenne pour accomplir des tâches spécifiques liées aux programmes GNSS européens.

Le GSMC (Galileo Security Monitoring Centre) sera le centre de surveillance de la sécurité du GNSS européen.

2.2 Informations générales sur la procédure de marché public

Dénomination: GSA/OP/05/13 - "Services de gardiennage pour le GSMC"

Procédure: Appel d'offres ouvert avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)

Lots : Sans objet.

La procédure est un appel d'offres ouvert au sens des règles de marché public applicables¹.

2.3 Objet du contrat

L'objet de cet appel d'offres ouvert est la conclusion d'un contrat-cadre de service (ci-après dénommé "le Contrat") pour la fourniture de prestations de service de gardiennage pour le Centre de Surveillance de la Sécurité Galileo ("Galileo Security Monitoring Centre", ci-après dénommé "le GSMC").

Le Contractant devra exécuter les prestations sur le site du GSMC situé à Saint-Germain-en-Laye, France.

2.4 Description générale des tâches

Le contrat comprend l'exécution des tâches suivantes :

Tâche 1 : Gardiennage permanent du site du GSMC, 2 agents 24/7

Le contractant doit assurer les prestations de gardiennage 24h/24, 7 jours/7, toute l'année sans exception, sur la base d'une présence continue de 2 gardes sur site.

En tout temps, deux gardiens doivent être présents au poste de garde. En cas de situations d'urgence, un superviseur délégué par le contractant doit être joignable à toute heure.

Tâche 2 : Services de gardiennage sur demande

Le cas échéant, et sur demande expresse de la GSA, la présence de gardes supplémentaires pourrait être requise. Le contractant devra s'assurer qu'il est en mesure de se conformer à ces demandes par le maintien d'une liste de gardiens qui peuvent être rapidement mobilisés et assignés au site du GSMC.

Chacune de ces tâches donne lieu aux prestations suivantes, sans que la liste soit limitative :

- gestion de l'entrée technique du GSMC;
- gestion de l'entrée visiteurs du GSMC;

¹ Règlement No 1605/2002 modifié par Règlement No 1995/2006 – Règlement financier applicable au budget général de l'Union Européenne.

- contrôle d'accès et de sécurité lors des entrées et sorties de véhicules sur le périmètre interne du GSMC;
- évacuation du personnel en cas d'urgence ;
- mise à jour du journal des événements de sécurité ;
- gestion des clés et des passes ;
- vérification de l'identité des visiteurs et de leur autorisation d'accès ;
- remise de badges pour les visiteurs ;
- escorte des visiteurs de la porte principale vers le GSMC en utilisant un véhicule mis à disposition du GSMC par la GSA ;
- supervision ponctuelle du personnel technique et de nettoyage ;
- usage et suivi de l'équipement général de sécurité (système de protection contre les intrusions, système de surveillance vidéo) ;
- réponse aux incidents de sécurité, conformément aux procédures de sécurité en vigueur à la GSA ;
- usage et suivi du système de surveillance de l'environnement de tous les bâtiments (refroidissement par air, alimentations, systèmes électriques) ;
- gestion et traitement de toute alarme incendie, coordination générale des mesures de sécurité suite à l'activation d'une alarme incendie (assurer la communication, la transmission des informations et le rendu compte, en lien avec les points de contact désignés) ;
- coopération avec les forces des pouvoirs publics et des services d'urgence, à la demande de la GSA ;
- gestion ponctuelle des appels téléphoniques ;
- rondes de surveillance intérieures et extérieures régulières (1 patrouille toutes les 2 heures) ;
- réponse immédiate au déclenchement de toute alarme ;
- vérification de l'intégrité des mesures physiques de sécurité ;
- rédaction des rapports d'anomalies et d'incidents.

La nature des tâches objets du contrat est détaillée plus précisément en annexe 2.

2.5 Conditions particulières de sécurité

Les tâches seront exécutées sur le site du GSMC situé au sein de la base militaire du Camp des Loges à St Germain en Laye.

En plus des contraintes de sécurité spécifiques liées à l'environnement militaire, les activités du GSMC entraînent la mise en place de contraintes de sécurité particulièrement élevées.

Les principes de sécurité énoncés dans la Décision 2001/844² régissent l'exécution du contrat. Ils sont complétés par les diverses règles de la Commission ainsi que les règles et exigences de la GSA, plus spécifiquement en ce qui concerne le personnel de l'entrepreneur et l'organisation du travail sur le site. Les documents applicables, ainsi que les exigences de sécurité, sont énumérés dans la Lettre sur les Aspects de Sécurité (Security Aspect Letter ou SAL – Annexe 5).

Se référant à l'article 27.2 (i) de la Décision 2001/844, le niveau général de classification de sécurité du contrat est SECRET UE, en considération du fait que le personnel de l'entrepreneur, bien que n'ayant aucun besoin d'en connaître, peut accéder à des zones dans lesquelles des données classifiées sont immédiatement accessibles, jusqu'au niveau SECRET UE, lors de l'exécution de leurs tâches.

Le contractant et tout sous-traitant (s) doivent en conséquence être prêts à se conformer aux dispositions de la SAL.

IMPORTANT:

L'activité du GSMC implique le traitement d'informations et documents classifiés jusqu'au niveau SECRET UE. En conséquence le contractant et les membres de son personnel participant directement à l'exécution du contrat (y compris co-contractants et sous-traitants) doivent se conformer aux normes de sécurité requises. Ainsi, le personnel (personnes physiques) travaillant dans les locaux du GSMC doit posséder une Habilitation de Sécurité du Personnel (HSP) valide.

² Commission Decision 2001/844/EC, ECSC, Euratom publiée au OJ L 317 du 3.12.2001, en sa dernière version : Commission Decision 2006/548/EC, Euratom publiée au OJ L 215 p.38 de 5.8.2006

Considérant les difficultés que cette exigence pourrait amener auprès du contractant, il peut être accepté qu'à la signature du contrat tous les gardes affectés ne possèdent qu'une attestation de « contrôle élémentaire ». A la condition toutefois que les demandes d'habilitation de sécurité du niveau Secret UE soient réalisées dans les délais les plus brefs.

Le contractant s'engage par la suite, à ce qu'avant le neuvième mois de contrat, au moins 6 gardes possèdent une habilitation de sécurité du niveau Secret UE.

Au terme de la première année de contrat, au moins 9 gardes devront être habilités Secret UE. A compter de ce moment-là et lors chaque prise de poste, au moins un des deux gardes devra être habilité Secret UE.

Dans les 6 mois suivants (18 mois après signature du contrat) 12 gardes aux moins devront être habilités Secret UE.

En cas de non-respect des conditions décrites ci-dessus, un avertissement sera adressé au contractant au douzièmes mois.

En revanche, le non-respect des conditions décrites au dix-huitième mois de contrat, pourra entraîner la rupture du contrat sans que le contractant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pendant cette période, des mesures de sécurité supplémentaires pourront être appliquées aux gardes non encore titulaires d'une HSP valide.

2.6 Exigences générales de qualité et conformité des services

Le contractant et son personnel doivent s'abstenir de tout acte ou comportement qui pourraient nuire à la dignité ou à la réputation du GSMC.

Le personnel de gardiennage sera le premier point de contact avec les visiteurs du GSMC. Par conséquent, l'apparence et l'attitude du personnel proposé doivent être irréprochables. Ils doivent être polis, serviables et discrets. À cet égard, Les soumissionnaires doivent inclure un code de bonne conduite dans leur offre (cf. point 4.2.2).

L'exécution des tâches doit être réalisée en conformité avec les lois et règlements français sur **l'Hygiène, la Santé et la Sécurité**.

Le GSMC doit garantir la plus haute disponibilité de ses services opérationnels. Dans cette optique, le contrat devra définir les niveaux d'engagement de service ou SLA (**Service Level Agreements**) qui préciseront le cas échéant, pour chaque service ou tâche, les droits et obligations, les paramètres de performance acceptables, les mesures applicables (mesures à la fois qualitatives et quantitatives) telles que: temps de réaction, temps de réponse, temps de résolution, les indicateurs de performance (KPI ou Key Performance Indicators), les frais, les pénalités si les termes du SLA ne sont pas satisfaits, etc. La définition même des valeurs du SLA (KPI, indicateurs, etc.) est indiquée en Annexe 6.

2.7 Exigences de formation du personnel

Le contractant doit assurer la formation initiale et continue son personnel afin de s'assurer qu'il possède et entretient les connaissances spécifiques et générales requises pour l'exécution du contrat, en particulier en ce qui concerne la formation à l'utilisation du matériel de sécurité mis à leur disposition. Au début du premier contrat spécifique, la GSA contribuera à la formation initiale du personnel de gardiennage afin de garantir la mise en œuvre des procédures opérationnelles.

À cet égard, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la formation et la protection de son personnel en conformité avec les dispositions légales françaises en vigueur sur les conditions de travail dans l'environnement du GSMC.

Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation dans leur offre (cf. point 4.2.2).

Pendant l'exécution du contrat, la GSA est le seul juge du niveau de connaissance du personnel du soumissionnaire par rapport au niveau requis pour l'exécution du contrat. Si la GSA estime que la formation du personnel est insuffisante, elle informe le contractant par lettre recommandée.

Le contractant est tenu de répondre dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la lettre recommandée, en communiquant un plan de formation mis à jour visant à répondre aux besoins de la GSA. En cas de désaccord sur le plan de la formation, la GSA peut résilier le contrat, conformément aux dispositions du projet de contrat joint.

2.8 Exigences de confidentialité

Le contractant et son personnel ne peuvent, sans autorisation, divulguer des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf si ces informations ont déjà été rendues publiques ou sont librement accessibles au public.

Le contractant et son personnel restent liées par cette obligation après la cessation de leurs fonctions.

Le contractant et la GSA signeront un accord de confidentialité à cette fin (cf. point 4.3).

3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Nature du contrat

Le contrat prendra la forme d'un contrat cadre unique.

La seule signature du contrat cadre n'impose aucune obligation à la GSA. Seule l'application du contrat cadre par la signature subséquente de contrats spécifiques engage la GSA.

La GSA peut, avant la signature du contrat, renoncer au marché ou annuler la procédure de passation du marché sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

3.2 Montant du contrat

Le montant estimé et purement indicatif du contrat est fixé à 2.700 000 EUR (deux millions sept cent mille euros) pour toute sa durée de validité.

3.3 Durée

La durée du Contrat est de 4 ans.

3.4 Exigences linguistiques

Sauf indication contraire, le français et l'anglais seront les langues de travail du contrat, y compris pour toute communication avec la GSA. Par conséquent, le personnel assigné au contrat doit avoir une très bonne connaissance du français et une connaissance de base de l'anglais.

3.5 Dispositions contractuelles

Dans l'élaboration de son offre, le soumissionnaire doit tenir compte des dispositions du projet de contrat annexé au présent appel d'offres (Annexe 8). Toute restriction, modification ou refus des termes du contrat entraînera l'exclusion de la procédure de passation du marché.

Les candidats sont par ailleurs informés que la GSA et ses contractants sont tenus par les dispositions de la Convention de Site signée avec les autorités françaises, ainsi que par ses évolutions futures. Cette Convention sera remise au contractant après signature de l'accord de confidentialité visée au point 3.4.

En remettant une offre, le soumissionnaire reconnaît être informé du lieu et de l'environnement de travail, des conditions de travail ainsi que des risques et des contraintes qui y sont liés.

3.5.1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Toutefois, le contractant reste le partenaire exclusif de l'Agence et est en conséquence personnellement responsable, légalement et financièrement, vis-à-vis de la GSA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il doit indiquer dans son offre quelle partie sera sous-traitée et dans quelle mesure (% de la valeur totale du contrat).

Si l'identité du(es) sous-traitant (s) n'est pas connue au moment de la soumission de l'offre, le soumissionnaire qui se voit attribuer le marché devra obtenir l'autorisation préalable et écrite de GSA avant de conclure un contrat de sous-traitance.

Le soumissionnaire doit informer le sous-traitant (s) que l'article II.17 du contrat lui sera applicable. Une fois le contrat signé, l'article II.13 du contrat précité régit la sous-traitance.

3.5.2 Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services auquel le marché est attribué

Les groupements, quelle que soit leur forme juridique, peuvent soumettre des offres.

Les soumissionnaires peuvent, après avoir formé un groupement, soumettre une offre conjointe, sous réserve du respect des règles de la concurrence. De tels groupements (ou consortiums) devront indiquer la société ou personne en charge du projet et remettront avec leur offre une copie du document autorisant cette société ou personne à soumettre une offre.

En cas d'attribution, le contrat sera signé par la société de la personne en charge du projet qui sera, vis-à-vis de la GSA, la seule partie contractante responsable de l'exécution du présent contrat.

Les offres émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services, entrepreneurs ou fournisseurs doivent préciser dans leur offre le rôle, les qualifications et l'expérience de chaque membre du consortium ou du groupe. Chaque membre devra fournir tous les documents nécessaires pour l'évaluation de l'offre dans son ensemble en ce qui concerne les critères d'exclusion, de sélection (chacun d'entre eux) et d'attribution.

4 CONDITIONS DE FORME ET DE FOND DE L'OFFRE

4.1 Dispositions Générales

Les offres doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Cependant, et en raison de la nature spécifique du projet, les candidats sont invités à soumettre leurs dossier de préférence en français ou en anglais.

Les offres doivent être présentées de manière claire et concise, avec pages numérotées en continu et assemblées de façon cohérente

4.2 Composition de l'offre

L'offre doit comporter trois sections à savoir une section administrative, une section technique et une section financière.

4.2.1 Section administrative

Les candidats doivent retourner les formulaires d'identification ainsi que l'accord de confidentialité attachés au présent cahier des charges (annexes 3 et 5) et y adjoindre les informations ou documents suivants:

• Identification du candidat (annexe 3-1)

- Tous les soumissionnaires doivent fournir une preuve d'inscription, tel que prescrite dans leur pays d'établissement, sur l'un des registres professionnels ou du commerce ou à défaut fournir une déclaration ou un certificat ;
- Si le soumissionnaire est une personne physique, il / elle doit fournir une copie de la carte d'identité / passeport ou permis de conduire et la preuve qu'il / elle est couverte par un régime de sécurité sociale en tant que travailleur indépendant ;

Chaque prestataire (y compris les sous-traitants (s) ou tout membre d'un consortium ou groupement) doit remplir et signer les formulaires d'identification de l'annexe 3-1 et fournir les documents susmentionnés. Toutefois, les sous-traitants ne sont pas tenus de remplir ou de fournir ces documents si leurs services représentent moins de 10% du contrat.

● **Identification financière (lien en annexe 3-2)**

Le formulaire d'identification bancaire doit être rempli et signé par un représentant autorisé du soumissionnaire et porter le cachet de la banque et signature de son représentant. Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas.

Dans le cas d'un groupement, ce formulaire ne doit être fourni que par la personne en charge du projet.

● **Entité légale (lien en annexe 3-2)**

La fiche d'entité légale doit être remplie et accompagnée des pièces justificatives demandées :

1. Copie du document d'assujettissement à la TVA si applicable et si le N°TVA ne figure pas déjà sur le document officiel mentionné au point 2 ;
2. Copie de tout document officiel (p.ex. moniteur, journal officiel, registre de commerce...) permettant d'identifier le nom de l'entité légale, l'adresse du siège social et le numéro d'enregistrement auprès des autorités nationales.

Dans le cas d'un groupement, ce formulaire ne doit être fourni que par la personne en charge du projet.

● **Déclaration concernant les critères d'exclusion (annexe 3-3)**

Il convient de se référer à l'article 5.1 ci-dessous.

● **Projet d'accord de confidentialité (Non-Disclosure Agreement ou NDA – Annexe 5)**

à remplir et signer en deux copies originales et accompagné des documents justificatifs requis (cf. point 4.3).

Les soumissionnaires doivent également inclure dans cette section les documents requis en vertu de l'article 5.2.1 ci-dessous (capacité économique et financière).

La GSA se réserve le droit de demander tout autre document à des fins d'évaluation ou de vérification, dans un délai qui sera précisé dans sa demande.

4.2.2 Section technique

Cette section est d'une grande importance dans l'évaluation des offres, l'attribution du contrat et l'exécution future des contrats spécifiques.

Certaines lignes directrices sont indiquées ci-dessous, mais l'attention des soumissionnaires est également attirée sur les critères d'attribution, qui définissent les parties de la proposition technique auxquelles ils devront être particulièrement attentifs. La proposition technique doit aborder tous les aspects énumérés dans le cahier des charges. Le niveau de détail de l'offre sera extrêmement important pour l'évaluation de l'offre.

Les informations suivantes constituent, a minima, les éléments que les candidats **doivent** inclure dans leur proposition. Cependant, l'attention est attirée sur le fait que les candidats sont libres, en plus de ces renseignements obligatoires, de fournir toute information complémentaire éclairant leur offre au regard des critères techniques de sélection et d'attribution visés au point 5.3 ci-dessous.

Les candidats doivent produire, au minimum, au titre des **critères de sélection** :

- l'indication des titres d'études et professionnels du prestataire ou de l'entrepreneur et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de la prestation;
- la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant leur montant, leur date et leur destinataire, public ou privé ;
- dans cette liste, l'identification des services effectués en milieu hautement sécurisé et sous conditions de confidentialité spécifiques (ex. Restreint, Secret, etc.);
- une description de l'équipement technique, de l'outillage et du matériel employés ;
- une description de l'équipement technique et des mesures employées pour s'assurer de la qualité des fournitures et services, ainsi que des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise ;
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du prestataire et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- l'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter ;
- une déclaration relative à la capacité du candidat et de son personnel à exécuter les prestations requises dans les conditions de sécurité exposées au point 2.4 du cahier des charges ; cette déclaration s'accompagne d'une matrice de conformité (cf. Annexe 4).
- autorisation d'exercer des activités de surveillance humaine, de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité et de gardiennage³

Les candidats doivent produire, au minimum, au titre des **critères d'attribution**, les informations suivantes :

- Responsables affectés au contrat : production du CV de la personne désignée comme superviseur et point de contact unique avec la GSA, ainsi que de son suppléant ;
- Déclaration de mission rédigée et signée par le superviseur désigné : description de sa compréhension du service à fournir à la GSA et de la façon dont il entend assurer la parfaite exécution du contrat au regard des exigences de l'Agence ;
- La description de la structure organisationnelle que le soumissionnaire s'engage à mettre en place pour la bonne exécution du contrat et notamment : le personnel appelé à exécuter le contrat (les CV devant être fournis), les procédures de travail ;
- La liste des personnes proposées pour l'exécution des tâches prévues par ce contrat, une attention particulière étant donnée au profil du point de contact / superviseur cité en Annexe 2, point 3.1-6 ;
- A cet égard, le soumissionnaire fournira une fiche récapitulative de chaque membre de son personnel affecté à l'exécution du Contrat, comprenant:
 - nom
 - date de naissance
 - qualifications professionnelles
 - casier judiciaire
 - le cas échéant, certificat d'habilitation de sécurité au niveau SECRET UE ou équivalent

³ Cette autorisation sera vérifiée auprès du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS): <http://www.cnaps-securite.fr/>

- adresse complète dans le pays d'exécution du contrat et à l'étranger
- permis de travail
- l'expérience dans le secteur de gardiennage,
- l'expérience spécifique pour les tâches prévues par le contrat,
- la formation de base dans le domaine du gardiennage,
- le niveau de compétence en français et en anglais,
- les formations et qualifications supplémentaires;
- Plan de formation : description des programmes de formation du personnel du soumissionnaire pour garantir la bonne exécution des tâches, spécialement celles concernant la lutte anti-incendie, le contrôle électronique des personnes et bagages et l'usage des outils bureautiques/informatiques ;
- La description des moyens matériels destinés à être affectés à l'exécution du contrat (l'équipement personnel de chaque garde, les vêtements appropriés, le système de contrôle des rondes, les moyens de communication entre les agents, etc.) ;
- La description des mesures de contrôle de la qualité de travail, de la ponctualité et de la régularité des prestations ;
- l'habilitation de sécurité de l'entreprise, si disponible ;
- Les mesures visant à minimaliser les délais d'intervention en cas d'urgence et de remplacement des personnels exécutants ;
- Code de bonne conduite : les soumissionnaires doivent proposer un code de bonne conduite à suivre par leur personnel. Ce code de conduite doit notamment inclure les exigences d'apparence et de comportement des gardes et les conditions de sélection pour l'affectation à l'exécution du contrat ;
- Déclarations de conformité⁴ aux exigences :
 - portées dans la « Security Aspects Letter » (Annexe 7) ;
 - applicables en matière d'hygiène, santé et sécurité du travail ;
 - portées dans le projet de « Service Level Agreement » (Annexe 6).

⁴ Chaque déclaration de conformité (DC) doit inclure la mention explicite de l'un des 3 cas suivants, pour chacune des exigences: Entièrement conforme (C), Partiellement conforme (PC), Non conforme (NC), avec commentaires ou remarques expliquant les conditions selon lesquelles la degré de conformité C est avéré, ou expliquant en détail les raisons pour lesquelles seul un degré PC ou NC est atteint. La précision des explications est cruciale pour l'évaluation de l'offre et l'attribution des scores. Une non-conformité jugée importante peut entraîner l'exclusion de l'offre.

4.2.3 Section financière

Toutes les offres doivent contenir une proposition financière. L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants:

- Les prix doivent être indiqués en euros, y compris pour les candidats provenant de pays qui ne sont pas dans la zone euro. En ce qui concerne les soumissionnaires de ces pays, ils ne peuvent pas modifier le montant de l'offre en raison de l'évolution du taux de change. Les soumissionnaires doivent choisir le taux de change au moment de l'offre et d'assumer tous les risques ou opportunités liés à la fluctuation des taux.
- Les prix doivent être des montants fixes et comprendre toutes les dépenses nécessaires, y compris les frais de déplacement et les indemnités journalières. Il est notamment formellement entendu que le soumissionnaire a inclus dans ses prix toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes aux études, aux visites et inspections sur les lieux, à la recherche, aux biens, fournitures ou services qui, même sans être mentionnés explicitement dans le cahier des charges, sont indispensables pour se conformer à ce dernier ainsi qu'aux normes communément admises et à toutes les obligations légales.
- Les prix doivent être indiqués hors droits, taxes et autres frais, y compris hors TVA, les Institutions européennes en étant exonérées dans l'UE conformément aux articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 Avril 1965 (JO L 152 du 13 Juillet 1967). Cette exonération est accordée à la GSA par les gouvernements des États membres, soit par voie de remboursement sur présentation de pièces justificatives, soit par exonération directe. Pour les pays où la législation nationale prévoit une exonération par remboursement, le montant de la TVA doit être indiqué séparément. En cas de doute sur le régime de TVA applicable, il appartient au soumissionnaire de prendre contact avec ses autorités nationales afin de clarifier la manière dont la Communauté européenne est exonérée de la TVA;
- Les prix sont fixes et non révisables pendant la première année d'exécution du contrat. Au début de la deuxième année du Contrat Cadre et de chaque année qui suit, une fraction de chaque prix pourra être révisée à la hausse ou à la baisse, sur demande d'une des parties, conformément aux dispositions de l'Article I.3.2 du projet de contrat (Annexe 8).

Les soumissionnaires doivent remplir la section correspondante de l'Annexe 4 qui porte offre financière et sera annexée au contrat cadre une fois celui-ci attribué. Cette offre de prix engage le contractant pour toute la durée du contrat et servira de base aux offres financières proposées lors de la signature des contrats spécifiques.

4.3 Accord de confidentialité

Un accord de confidentialité sera signé entre le candidat retenu et la GSA.

La procédure de signature de l'accord de confidentialité sera le suivant:

- Chaque candidat doit remplir et signer en deux (2) originaux l'annexe 5 (version papier) et les joindre à son dossier de candidature ;
- Chaque candidat doit joindre une déclaration indiquant le nom de son responsable local de sécurité et la preuve que le responsable local de sécurité est nommé à ce poste par le candidat;
- Chaque candidat doit joindre une déclaration par laquelle il s'engage à faire respecter les mêmes conditions de confidentialité aux membres du groupement et/ou sous-traitants, que celles portées dans l'accord de confidentialité;
- L'accord de confidentialité sera signé avec le candidat retenu à l'issue de la procédure d'attribution du marché.

Les restrictions suivantes s'appliquent:

- Les documents confidentiels ne seront pas divulgués à des personnes qui ne remplissent pas les conditions fixées dans la décision n° 1104/2011/UE, indiquant que les soumissionnaires doivent être formés d'entités juridiques des États membres de l'UE. Cette restriction s'applique également aux sous-traitants.

5 EVALUATION DES OFFRES

Les offres recevables seront évaluées au regard des critères énoncés ci-dessous.

L'évaluation se déroule en étapes successives :

1) **Evaluation sur la base des critères d'exclusion** : il s'agit de vérifier, au regard des critères portés au point 5.1, que les soumissionnaires peuvent légitimement participer à la procédure d'appel d'offres;

2) **Evaluation sur la base des critères de sélection** : il s'agit de vérifier la capacité des candidats à pouvoir effectivement réaliser les prestations requises, au regard de (a) la capacité technique et professionnelle; (b) la capacité économique et financière (cf. point 5.2) ;

3) **Evaluation sur la base des critères d'attribution** : il s'agit d'évaluer l'ensemble des offres soumises par les candidats ayant satisfait aux critères d'exclusion et de sélection. Les offres seront évaluées selon les critères d'attribution indiqués au point 5.3.

5.1 Critères d'exclusion

Sont exclus de la participation aux procédures de passation de marchés les candidats ou les soumissionnaires si:

- a) ils sont en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou ils sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- d) ils n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) ils font l'objet d'une sanction administrative pour l'une des raisons suivantes : ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces

renseignements ; ils ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations en vertu de marchés financés par le budget.

En conséquence, la participation à cet appel d'offres n'est ouvert qu'aux candidats (y compris membres de groupement et sous-traitants) qui retournent signée la déclaration sur l'honneur attachée en annexe 3 du présent cahier des charges.

L'attributaire du marché devra fournir, dans le délai défini par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, les éléments de preuve confirmant la déclaration sur l'honneur.

5.2 Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour seul objet de juger si un opérateur dispose de la capacité financière, économique, technique et professionnelle requise pour réaliser le marché.

5.2.1 Capacité économique et financière

Les candidats doivent démontrer leur capacité économique et financière, au moyen de la production des documents suivants :

- A. Fiche de capacité financière en Annexe 3, à retourner remplie et signée;
- B. Bilans ou extraits des bilans des deux derniers exercices clos au moins, dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation sur les sociétés du pays où l'opérateur économique est établi;
- C. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, fournitures ou services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

Un opérateur économique peut, le cas échéant faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

Dans les mêmes conditions, un groupement peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou d'autres entités.

5.2.2 Capacité technique et professionnelle

Les critères suivants sont pris en compte dans l'évaluation des candidats au regard de leur capacité technique et professionnelle:

- Expérience et compétence technique avérée sur l'ensemble des tâches objet du marché ;
- Capacité à réagir aux situations d'urgence et à intervenir dans les délais prescrits ;
- Expérience de gardiennage en milieu hautement sécurisé et sous conditions de confidentialité spécifiques (ex. Restreint, Secret, etc.);
- Expérience de gardiennage pour le compte d'autorités publiques nationales et/ou internationales.

Si plusieurs prestataires / sous-traitants sont impliqués dans l'offre, chacun d'eux devra prouver qu'il a la capacité professionnelle et technique pour effectuer les tâches spécifiques qui lui ont été assignées.

5.3 Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'évaluation des offres se fera sur la base des critères d'attribution suivants:

5.3.1 Critères techniques

N°	Critère technique d'attribution	Coefficient
1	Qualité de l'offre technique au regard de: <ul style="list-style-type: none">• l'analyse par le soumissionnaire des exigences du cahier des charges• la compréhension et la prise en compte du contexte particulier d'exécution des prestations• la conformité de l'offre au cahier des charges (y	50

	<p>compris « Security Aspects Letter » et « Service Level Agreement ») et aux réglementations applicables en matière d'hygiène, santé et sécurité du travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> le caractère exhaustif de la réponse aux exigences du cahier des charges 	
2	<p>Pertinence de la gestion des activités et de l'organisation proposée au regard de:</p> <ul style="list-style-type: none"> la pertinence du système de communication et mise en place de rapports d'activité réguliers et de qualité l'adéquation de l'expérience et du profil de l'équipe proposée au vu des tâches à effectuer 	30
3	<p>Qualité et adéquation de la méthode de travail et de l'approche proposées au regard de la qualité de la description de la réponse aux tâches à effectuer</p>	20
Total number of points		100

5.3.2 Critère financier

Le soumissionnaire doit présenter son offre financière en respectant les conditions de forme et de fond indiquées à l'Annexe 4.

En considération de l'offre financière proposée, la base de calcul du critère financier (ou « prix de l'offre ») se fera selon la simulation indiquée en Annexe 4, qui prend en compte un coût moyen annuel fictif de gardiennage au vu de la proposition financière soumise par les candidats.

Le score pour le critère financier de l'offre (a) sera alors calculé comme suit:

Prix de l'offre le moins élevé parmi les offres admissibles / prix de l'offre (a) x 100

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui offre le meilleur score qualité prix, tel que mesuré par la formule suivante:

$70\% \times (\text{nombre total de points pour l'évaluation technique}) + 30\% \times (\text{nombre total de points pour le prix})$

5.4 Information des soumissionnaires

La GSA informera l'ensemble des soumissionnaires des décisions prises concernant l'attribution du marché, y compris les motifs de toute décision de ne pas attribuer un marché ou de recommencer la procédure.

De plus, la GSA informera individuellement tout soumissionnaire écarté des motifs du rejet et, pour ceux des soumissionnaires ayant soumis une offre recevable, des caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que du nom de l'adjudicataire.

Toutefois, certaines informations peuvent ne pas être communiquées lorsque leur divulgation ferait obstacle à l'application des lois ou serait contraire à l'intérêt public, ou porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'opérateurs économiques publics ou privés ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux.